



DE SANGOSSE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

JOKARI

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°453/2010/CE modifiant le Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :

JOKARI

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit phytopharmaceutique - Insecticide

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DE SANGOSSE S.A.S

Bonnell – BP 5 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

➤ Conformément à la Directive 1999/45/CE et ses adaptations :

Symbole : N (Dangereux pour l'environnement)

Phrases de risque : R50/53

➤ Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Catégories et classes de danger : Aquatic acute toxicity cat.1, Aquatic chronic toxicity cat.1

Mentions de danger : H400, H410

2.2 – Eléments d'étiquetage

➤ Conformément au Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Pictogramme :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement

P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P391 : Recueillir le produit répandu

P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales

Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015

Page 1 sur 7

Autres éléments d'étiquetage :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 – Autres dangers

Le produit n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB.

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 7.5% de Acrinathrine (N° CAS : 101007-06-1)

➤ Classification et étiquetage de la substance selon la Directive 67/548/CEE et ses adaptations :

Nom chimique	Symbole (s)	Phrases de risque (*)
Acrinathrine	Xn, N	R20, R50/53

➤ Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Pictogramme (s)	Mentions de danger (*)
Acrinathrine	Acute inhalation toxicity cat.4 Aquatic acute and chronic toxicity cat.1	H332, H400, H410

*Libellé complet des phrases de risque et de mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS**4.1- Description des premiers secours**

En cas d'exposition, ne pas attendre l'apparition de symptômes. Eloigner immédiatement la victime de la zone où le produit est présent et entamer les procédures recommandées ci-dessous. Enlever immédiatement tous les vêtements souillés par le produit et laver abondamment toute la peau. En cas d'apparition d'un symptôme (cf. 3.3.), contacter immédiatement un médecin, une clinique ou un hôpital. Expliquer que la victime a été exposée à l'acrinathrine, insecticide à base de pyréthrianoïde, et décrire son état.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, essuyer immédiatement avec un chiffon sec puis enlever les vêtements et les chaussures souillés ou éclaboussés. Laver avec de l'eau et du savon. Appliquer une crème à la vitamine E ou une crème dermatologique grasse. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution ophtalmique, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer abondamment de nouveau. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau et boire plusieurs verres d'eau (éviter le lait, la crème ou autre substance contenant des graisses et pouvant augmenter l'absorption). En cas de vomissement, boire de nouveau de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation: Ecarter la victime du lieu d'exposition et lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact, l'acrinathrine peut provoquer une sensation de brûlure, de fourmillement ou d'engourdissement au niveau des parties exposées (paresthésie). Ces effets peuvent provenir d'un contact par éclaboussures, par gouttelettes en suspension dans l'air ou par le port de gants contaminés. Ces effets sont transitoires et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Ils sont le signe d'une surexposition et constituent une mise en garde suite à laquelle les pratiques de travail devraient être modifiées.

L'inhalation de ce produit est désagréable et peut entraîner une toux ou des difficultés à respirer. Ces effets constituent également une mise en garde suite à laquelle il faut éviter toute exposition supplémentaire.

En cas d'ingestion, l'acrinathrine peut provoquer des symptômes non spécifiques (ex : nausées, vomissements, diarrhée). Des doses importantes peuvent provoquer des troubles du système nerveux central (ex : démangeaisons, tremblements, convulsions).

Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015



4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Traitement symptomatique et traitement de soutien comme indiqué après décontamination. Un lavage gastrique ou l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Normalement, la guérison est spontanée.

Si ce produit pénètre sous l'épiderme, il peut entraîner une irritation similaire à un coup de soleil. Dans ce cas, la substance sera neutralisée par un environnement apolaire tel qu'une huile ou une crème grasse. La crème à la vitamine E s'est avérée bénéfique dans le traitement contre d'autres insecticides à base de pyréthrianoïde. L'eau est hautement polaire et aura pour effet de prolonger l'irritation plutôt que de la diminuer. L'eau chaude risque d'augmenter la douleur.

En cas de contact avec les yeux, l'instillation d'un anesthésique local peut être envisagée.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

En cas d'incendies restreints, utiliser des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone. En cas d'incendies plus étendus, utiliser de l'eau en aspersion ou de la mousse. Éviter les jets puissants. Asperger d'eau les récipients exposés au feu pour les refroidir. S'approcher du feu dans le sens du vent pour éviter les vapeurs toxiques. Combattre le feu depuis un lieu protégé ou à la plus grande distance possible. Endiguer la zone pour éviter les écoulements d'eau contaminée.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Les principaux produits de décomposition sont des composés volatils, toxiques, irritants et inflammables comme le fluorure d'hydrogène, les oxydes d'azote, l'acide cyanhydrique, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et divers composés organiques fluorés.

5.3- Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En fonction de l'ampleur du déversement, il peut être nécessaire de porter des lunettes de sécurité, un masque, des gants et des vêtements résistants chimiquement. Se référer à la section 8 : « Protection individuelle ».

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Interrompre le déversement à la source si cela ne présente aucun risque. Éviter que le liquide répandu et/ou les eaux de lavage ne pénètrent dans les canalisations d'évacuation, dans les égouts ou dans les cours d'eau. L'eau contaminée doit être collectée puis retirée en vue de son traitement ou de son élimination. Prévenir les autorités locales, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public. Réduire et éviter autant que possible la formation de gouttelettes en suspension dans l'air ou de nuages de pulvérisation.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer le liquide avec de la chaux éteinte, un absorbant universel, de la terre à foulons ou d'autres argiles absorbantes. Les enlever à la pelle et les placer dans des bidons en plastique hermétiques et bien étiquetés de façon à ce qu'ils puissent être évacués en toute sécurité. Rincer la zone en utilisant un détergent industriel et beaucoup d'eau. Récupérer le liquide de lavage au moyen d'une matière absorbante puis transférer cette dernière dans des récipients appropriés. Les déversements pénétrant le sol doivent être extraits et placés dans des récipients appropriés.

6.4- Références à d'autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir la section 5.
Pour l'élimination, voir la section 13



7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Sinon, prévoir une ventilation adéquate ou ventilation locale d'extraction. Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités autrement. Pour une protection individuelle dans ce type de situation, se référer à la section 8.

Eviter l'inhalation et tout contact cutané avec d'éventuelles gouttelettes en suspension dans l'air ou nuages de pulvérisation.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit dans son récipient d'origine, fermé et étiqueté, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Stocker à l'abri du gel et de la lumière. Conservé à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Tenir hors de portée de toutes personnes non-autorisées, enfants et animaux

7.3 – Utilisations finales particulières

Produit phytopharmaceutique - Insecticide

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

A notre connaissance, aucune limite d'exposition n'a été déterminée pour l'acrinathrine. Cependant, il est préférable de minimiser le temps d'inhalation. Pour d'autres pesticides à base de pyréthrinoïdes, les limites d'exposition proposées sont comprises entre 0,02 et 0,04 mg/l.

Phthalate de diéthyle

LEP OSHA (Etats-Unis), 2002 : Non déterminé

Seuil limite ACGIH (Etats-Unis), 2001 : Concentration moyenne pondérée dans le temps : 5 mg/m³

UE, 2000/39/CE, 2000 : Non déterminé

MAK (Allemagne), 2002 : Non déterminé

Propylène-glycol

OEL HSE (Royaume-Uni), 2001 : Concentration moyenne pondérée dans le temps : 150 ppm (474 mg/m³) total (vapeur et particules)

Limite d'exposition à court terme : 10 ppm, particules

Si d'autres valeurs limites sont spécifiées par des réglementations nationales et locales, ces dernières doivent être observées.

8.2- Contrôles de l'exposition

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système en cas de maintenance, réparation, échantillonnage, élimination de corps étrangers, etc., ou en cas de déversement. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant de l'ouvrir.

Avant de retirer ses gants, les laver à l'eau et au savon. Toujours se laver les mains, le visage et les bras à l'eau et au savon avant de fumer, de manger ou de boire.

Après les travaux, retirer tous les vêtements de travail et les chaussures. Se doucher à l'eau et au savon. Ne porter que des vêtements propres en quittant son travail. Laver les vêtements et équipements de protection à l'eau et au savon après chaque utilisation. Les appareils respiratoires doivent être nettoyés et les filtres remplacés conformément aux consignes de chaque appareil.

Tenir toutes les personnes non protégées et les enfants à distance de la zone de travail.

✓ **PROTECTION RESPIRATOIRE :**

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air doit être évitée, si nécessaire en portant un masque ou un équipement de protection respiratoire approuvé muni d'un filtre de type universel incluant un filtre à particules.

✓ **PROTECTION DES MAINS :**

Porter des gants résistants chimiquement, comme stratifié barrière, caoutchouc butyle ou caoutchouc nitrile. La durée de vie de tels gants lorsqu'ils sont en contact avec de l'acrinathrine est indéterminée. Toutefois, les gants de protection ne protègent que partiellement contre une exposition par voie cutanée. Ils peuvent comporter des petites coupures et présenter un risque de contamination croisée. Il est recommandé de changer fréquemment de gants et de limiter la quantité de travail à effectuer manuellement.

✓ **PROTECTION DES YEUX :**

Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé de toujours garder des solutions ophtalmiques à disposition sur la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015



✓ **PROTECTION DE LA PEAU :**

Porter un pantalon, une blouse, un chapeau, des bottes en caoutchouc ou des sur-chaussures en caoutchouc imperméables. Il peut s'avérer utile de garder une crème à base de vitamine E à disposition sur le lieu de travail.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Liquide

COULEUR : Blanc cassé

ODEUR : Légèrement aromatique

POINT DE FUSION : Données non disponible

POINT D'ECLAIR : >100°C

INFLAMMABILITE : Non inflammable

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : Données non disponible

PROPRIETES OXYDANTES : Non oxydant

EXPLOSIVITE : Non explosif

PRESSION DE VAPEUR : Acrinathrine : $2,9 \times 10^{-9}$ mm Hg à 25°C

DENSITE : 1.07 g/ml à 20°C

pH : 4.3 (solution à 5% dans l'eau)

SOLUBILITE DANS L'EAU : Acrinathrine : < 0.02 mg/l à 25°C

COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU :

VISCOSITE : 534 cP à 25°C

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2- Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

L'acrinathrine se décompose en chauffant. La décomposition thermique aura pour effet de générer des vapeurs toxiques et irritantes.

10.4- Conditions à éviter

Ce produit est stable dans des conditions acides mais pas dans des conditions alcalines

10.5- Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6- Produits de décomposition dangereux

Se référer au paragraphe 5.2

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigue

Toxicité aigüe orale (rat) : DL₅₀ : >2000 mg/kg

Toxicité aigüe cutanée (rat) : DL₅₀ : >4000 mg/kg

Inhalation (rat) : CL₅₀ (4h) : >0.727 mg/l

Irritation :

Non irritant pour la peau. Ce produit est légèrement irritant pour les yeux.

D'autres manifestations (paresthésie) peuvent être observées en cas de contact.

Sensibilisation :

Des essais sur animaux ont révélé que ce produit n'était pas un allergène cutané.

Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015



Effet cancérigène :

Des essais ont révélé que l'acrinathrine n'était pas cancérigène.

Effet reprotoxique :

Aucun effet sur la reproduction n'a été constaté. Une diminution de la taille des portées chez les souris a été rapportée à des doses élevées de phtalate de diéthyle. Aucune étude n'a permis de confirmer cet effet.

Effet tératogène :

L'acrinathrine n'est pas tératogène. Des malformations chez les progénitures de rats ont été rapportées suite à l'injection péritonéale de phtalate de diéthyle. Cependant cette voie d'exposition n'est pas envisageable chez les humains. L'exposition par voie orale n'a pas provoqué les mêmes effets.

Effet mutagène :

L'acrinathrine n'est pas mutagène.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

L'acrinathrine est hautement toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les différents stades de vie aquatique des amphibiens et les insectes. Il n'est pas nocif pour les oiseaux ni pour les micro et macro-organismes.

Poissons, Truite arc-en ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : CL₅₀ (96h) : 1.7 mg/L

Invertébrés Daphnies (*Daphnia magna*) : CL₅₀ (48h) : 3.7 µg/L

Algues vertes (*Scenedesmus subspicatus*) : CE₅₀ : >1000 mg/L

Insectes, abeilles : CL₅₀ topique (48h) : 2 µg/abeille

CL₅₀ voie orale (48h) : 1-12 µg/abeille

12.2- Persistance et dégradabilité

L'acrinathrine est peu biodégradable. Cependant, il se dégrade dans l'environnement et dans les usines de traitement des eaux. La demi-vie de dégradation varie en fonction des circonstances mais il a été établi qu'elle était de 5 à 100 jours en fonction des types de sol. Cette dégradation augmentera avec l'augmentation du pH.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

L'acrinathrine possède un potentiel de bioaccumulation. Un facteur de bioconcentration (BCF) de 538 a été mesuré pour la carpe. Cependant le risque de bioaccumulation est faible car la substance possède une très faible solubilité dans l'eau et elle est rapidement éliminée de la phase aqueuse. Ainsi la biodisponibilité est faible.

12.4- Mobilité dans le sol

L'acrinathrine adhère solidement au sol et n'est donc pas mobile.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6- Autres effets néfastes

-

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Ne pas réutiliser l'emballage vide.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'A.D.R. pour la route, de l'I.M.D.G. pour la mer, et de l'I.C.A.O./I.A.T.A. pour le transport aérien.

14.1- Numéro ONU

UN3082

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Acrinathrine)

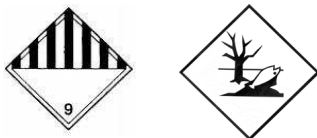
Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015



14.3- Classe(s) de danger pour le transport



14.4- Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5- Dangers pour l'environnement

Polluant marin. Ne pas déverser dans l'environnement

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Se référer aux sections 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Rubrique ICPE (installations classées) : 1173

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases R mentionnées à la section 3 :

R20 : Nocif par inhalation ; **R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H332 : Nocif par inhalation ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL₅₀: Dose létale 50%

CL₅₀: Concentration létale 50%

CE₅₀: Concentration efficace 50%

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Modifications mineures dans toutes les sections.

Section 2 : Mise à jour de la classification et de l'étiquetage conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 2

Annule et remplace la version n° : 1

Date de mise à jour : 12/03/2015